

AR Prefecture

006-210601
Reçu le 23/07/2021
Publié le 23/07/2021

République Française
Département des Alpes
Maritimes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de SALLAGRIFFON

Nombre de conseillers en
exercice : 7
présents : 6
dont représentés : 0
votants : 6

Séance du 11 juin 2021

Date convocation :
04/06/2021

L'an deux mille vingt et un, et le onze juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BAYONNE, Maire.

Date d'affichage :
04/06/2021

Présents : Mme BONNARD Florence, M. CONSTANT Ivan, M. FERRARO Noel, M. JUBEAUX Sébastien, M. PETITHOMME Raphaël, M. POU Jean-Pierre

Mme BONNARD Florence a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2021-05

Objet :

*Adhésion à l'agence
d'ingénierie
départementale*

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalité une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le département ainsi délibéré le 03 février 2020 pour créer une agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'agence sont des communes rurales au sens des dispositions de l'article D.3334-8-1 du CGT ou des EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

VU le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1, D.3334-8-1

AR Prefecture

006-210601316-20210611-D2021_05-DE
Reçu le 23/07/2021
Publié le 23/07/2021

Vu la délibération du conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 3 février 2020 approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes sous la forme d'un établissement public administratif.

Vu la délibération n°4 de l'assemblée générale du 9 février 2021 modifiant les statuts de l'agence d'ingénierie départementale ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe ;

Considérant que l'agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de SALLAGRIFFON qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'EPA joints en annexe.

le Conseil municipal après en avoir délibéré

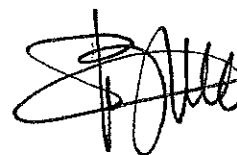
décide

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale et d'adopter sans réserve ses statuts ;
- désigner Monsieur Jean-Jacques BAYONNE, en qualité de Maire comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Florence BONNARD comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- de prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Vote POUR : 6
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits

Le Maire



Jean Jacques BAYONNE